
REUNION DU BUREAU DU 30 JUIN 2022

COMPTE-RENDU

Etaient présent(e)s :

Monsieur PERRION Maurice	Président
Monsieur BELLEIL Jean-Pierre	Vice-Président
Madame YOU Nadine	Vice-Présidente
Monsieur PLOTEAU Jean-Yves	Vice-Président
Monsieur ORHON Rémy	Vice-Président
Monsieur MOREL Philippe	Vice-Président
Monsieur CORMIER Michel	Vice-Président subdélégué
Madame FEUILLATRE Sonia	Vice-Présidente subdéléguée
Madame LOIRAT Mireille	Vice-Présidente subdéléguée
Monsieur LUCAS Eric	Vice-Président subdélégué
Monsieur MERCIER Laurent	Vice-Président subdélégué
Monsieur PAGEAUD Arnaud	Vice-Président subdélégué
Monsieur POUPART Maxime	Vice-Président subdélégué
Madame GILLOT Sophie	Conseillère déléguée
Monsieur JAMIN Joël	Conseiller délégué

Assistaient également :

Monsieur CLAUDE Jean-Michel	Maire de Pannecé
Monsieur GARNIER Daniel	Maire de Mouzeil
Monsieur LOUBERT-DAVAINE Xavier	Maire de Trans-sur-Erdre
Monsieur PAGEAU Daniel	Maire de Couffé
Monsieur PRAUD Jacques	Maire de la Roche-Blanche
Monsieur RAITIERE André	Maire de Riaillé
<hr/>	
Monsieur PROUST François-Marie	Directeur Général des Services
Monsieur LHOTELLIER Eric	Directeur Général Adjoint

Etaient excusé(e)s et absent(e)s :

Madame BLANCHET Christine	Vice-Présidente
Monsieur BOURGOIN Alain	Vice-Président subdélégué
Monsieur JOURDON Philippe	Vice-Président subdélégué
Monsieur TUSSEAU Alain	Maire d'Ingrandes-le Fresne sur Loire

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022

Lors du vote du Budget Primitif 2022, le 31 mars dernier, le Conseil Communautaire a approuvé des lignes de crédits globaux permettant au Bureau Communautaire d'attribuer des subventions conformément aux attributions déléguées par le Conseil Communautaire.

Des attributions de subventions sont donc proposées au présent Bureau Communautaire.

POLITIQUES TERRITORIALES

Monsieur le Président expose :

ASSOCIATION TRANSMISSION : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

En 2022, l'association Transmission fête ses 50 ans - depuis la rénovation du pont gallo-romain du Theil jusqu'à aujourd'hui avec l'organisation du spectacle « Dans la nuit, liberté ».

A ce titre, elle organise quatre soirées à thème autour du théâtre, du cinéma, de la guinguette et de la musique populaire. Les soirées auront lieu les 17, 18, 30 et 31 août 2022.

L'association sollicite donc une subvention exceptionnelle auprès de la COMPA.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

A l'unanimité, le Bureau :

- **attribue une aide financière exceptionnelle à l'association Transmission d'un montant de 10 000 € en vue de l'organisation de quatre soirées à thème autour du théâtre, du cinéma, de la guinguette et de la musique populaire,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

MOULIN DE LA GARENNE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

La Commission Développement Economique a examiné lors de sa séance du 21 juin 2022, la demande de subvention du Moulin de la Garenne dans le champ du tourisme et de l'attractivité du territoire.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique en date du 21 juin 2022.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

A l'unanimité, le Bureau :

- **attribue la subvention suivante pour un montant de 920 € :**

Attributaire	Activité	Montant
Tourisme/ Attractivité		
Moulin de la Garenne (Pannecé)	Organisation de la nuit des étoiles le 7 août 2022	920 €

- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

ANIMATION - SOLIDARITES

Madame Nadine YOU expose :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La Commission Animation-Solidarités-Santé a examiné, lors de sa séance du 12 mai 2022, les dossiers de demandes de subventions déposés par des associations du territoire dans le domaine du sport, de la culture, de la santé, et de la bourse aux projets.

- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques imposant que les subventions d'un montant annuel dépassant la somme de 23 000 € donne lieu à la conclusion d'une convention.
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Animation-Solidarités-Santé du 12 mai 2022.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

A l'unanimité, le Bureau :

- attribue les subventions suivantes pour un montant total de 89 800 € :

Attributaires	Objet	Montant
SPORT		
Pays d'Ancenis Cyclisme 44 (Ancenis-Saint-Géréon)	Organisation de 4 courses (2 départementales et 2 inter-régionales). Organisation cyclocross (9 octobre 2022) Organisation rencontre école de vélo (11 septembre 2022) Organisation cyclocross (13 novembre 2022)	4 000 €
Le Cellier Ligné Union Badminton	Championnat de France interclubs N3. (7 et 8 mai 2022 – Ligné).	1 500 €
Racing Club Ancenis-Saint-Géréon	2 tournois (féminin et masculin). (3 et 4 septembre 2022 – Ancenis)	1 500 € + spots radio
Ancenis Course Natation	Compétition pré-saison junior et senior. (Octobre 2022 – Ancenis)	1 000 €
Association Coureurs Région Erdre (Vallons-de-l'Erdre)	Trails 3 distances. (25 septembre 2022 – Saint-Mars-la-Jaille)	1 000 € + spots radio

Attributaires	Objet	Montant
SPORT		
Association Twirling (Mésanger)	Gala de fin de saison. (02 juillet 2022 – Mésanger)	1 000 €
Athlétic Club Varades	Soutien du semi-marathon « RunInVarades » (11 septembre 2022)	1 000 € + spots radio
Pays d’Ancenis Basket (Ancenis-Saint-Géréon)	Journée « 24h VTT ». (27 et 28 août 2022 – Ancenis-Saint-Géréon)	1 000 € + spots radio
Acromodèles 44 (Teillé)	Organisation d’une manifestation aérienne (1, 2 et 3 juillet 2022 – Teillé) et portes ouvertes (4 septembre 2022 - Teillé).	400 € + spots radio
Les Archers du Gotha (Ancenis-Saint-Géréon)	Participation au Raid Loire en Famille 2022. (12 juin 2022 – Le Cellier)	200 €
Les Arquebusiers du Pays d’Ancenis (Ancenis-Saint-Géréon)	Participation au Raid Loire en Famille 2022. (12 juin 2022 – Le Cellier)	200 €
BOURSE AU PROJET		
Rugby Club du Pays d’Ancenis (Ancenis-St-Géréon)	Soutenir des projets d’animations liés à la coupe du monde de rugby 2023 : bus, village festif, animations (ascension 2023)	2 000 €
SANTE		
CLIC du Pays d’Ancenis (Ancenis-Saint-Géréon)	Soutien des actions 2022.	40 000 €
Foyer Richebourg (Vritz)	Soutien à l’organisation d’une soirée cinéma-débat sur le thème du handicap et de la parentalité qui se déroulera le 13 octobre 2022 à Vallons-de-l’Erdre.	500 €
CULTURE		
Association Get Up (Joué-sur-Erdre)	Festival « Dub Camp » 2022. (13, 14, 15 et 16 juillet 2022 – Joué-sur-Erdre)	20 000 € + spots radio
Association pour le festival du livre des Pays de Loire (Ancenis-Saint-Géréon)	1 ^{er} festival « les affluents », événementiel autour du livre et de la lecture réunissant l’ensemble des partenaires en Région. (24, 25 et 26 juin 2022 – Ancenis-Saint-Géréon).	3 000 € + spots radio
LFV Festival (Varades)	Festival de hardstyle 2022. (9 et 10 septembre 2022 – Varades)	3 000 € + spots radio
Tilliacum Production (Teillé)	5 ^{ème} édition du festival « Tilliacum » 2022. (26, 27 et 28 août 2022 – Teillé)	3 000 € + spots radio
Association La Turmelière (Orée d’Anjou)	Festi’malles 2022. (12, 13 et 14 octobre 2022 – Liré)	2 000 €
Association 15000cm² de peau (Ancenis-Saint-Géréon)	Festival Transhumance 2022 (théâtre, musique + expo photo) au parc de sculptures monumentales de Mouzeil. (19, 20 et 21 août 2022 – Mouzeil)	1 500 €
CLAF Diffusion (Couffé)	Festival 2022 « le plus grand des petits festivals » (10 septembre 2022 – Couffé).	1 000 € + spots radio
C’osmose (Mouzeil-Teillé)	Fête du solstice, et 25 ans du Parc. (25 juin 2022 – Mouzeil)	1 000 €

- approuve la convention de soutien des actions 2022-2024 avec le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) du Pays d'Ancenis, transmise avec l'ordre du jour,
- approuve la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 avec l'association Get Up pour le festival Dub Camp, transmise avec l'ordre du jour,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

Monsieur Rémy ORHON expose :

ASSOCIATION « POUR UNE AFRIQUE QUI BOUGE » - PROJET KATABA 1 – PHASE 2 : AJUSTEMENT DU MONTANT DE LA SUBVENTION

L'association « Pour une Afrique qui bouge » a sollicité la COMPA en 2021, pour le financement d'un projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable - phase 2 - dans la commune de Kataba 1 au Sénégal.

Pour rappel, ce projet entre dans la continuité de celui qui a déjà été financé par la COMPA en 2020, et doit permettre l'amélioration de l'accès à l'eau potable dans la commune de Kataba 1 au Sénégal, pour les villages Kabadio et Katak, pour lesquels 4 300 personnes seraient privées d'eau potable.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 68 540 €. La subvention sollicitée par l'association au démarrage de ses recherches de partenaires, s'élevait pour la COMPA à 10 281 € (soit 15% du projet).

Par délibération du Bureau Communautaire, en date du 15 avril 2021, le versement d'une subvention d'un montant de 10 281 € à l'association pour ce projet Kataba 1 – phase 2, a été approuvé, sous réserve que l'Agence de l'Eau subventionne également ce projet. Le versement d'une avance de 30 % au démarrage des travaux, a aussi été acté, sous réserve de la transmission de l'accord de financement des autres partenaires.

L'association a donc sollicité la collectivité, en septembre 2021, pour le versement de l'avance. Celle-ci a été versée par la COMPA, en 2021, pour un montant de 1 533,90 € représentant 30 % d'un montant de subvention ajusté.

En effet, au regard du plan de financement actualisé par l'association, la participation de la COMPA s'élève finalement à 5 113 €. Les autres participations sont les suivantes :

<u>Partenaires</u>	<u>Montant subvention</u>
Département	5 000 €
Région	20 000 €
Agence de l'Eau	20 000 €
Agglomération de Lorient	15 000 €
COMPA	5 113 €
Commune de KATABA	3 427 €
Soit un total de	68 540 €

Le versement du solde sera effectué, après achèvement de l'opération, sous réserve de la transmission d'un rapport technique et financier, incluant un relevé des dépenses liées au projet.

- VU la loi Oudin – Santini n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, autorisant les collectivités à consacrer jusqu'à 1% des recettes de leurs services correspondants.
- VU la loi Thiollière n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements.
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération n°107B20210415 du 15 avril 2021 du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis approuvant le versement d'une subvention pour ce projet KATABA 1, phase 2, pour un montant de 10 281 € et adoptant les modalités de versement de cette subvention (avance et solde).

CONSIDERANT le plan de financement actualisé transmis par l'association, dans le cadre du versement de l'avance.

CONSIDERANT le budget primitif du service assainissement collectif voté le 31 mars 2022 et la possibilité d'allouer un soutien financier dans le cadre de la loi Oudin Santini.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement-Biodiversité-Energies du 2 juin 2022.

A l'unanimité, le Bureau :

- **approuve le montant ajusté de la subvention d'un montant de 5 113 € au lieu de 10 281 € à l'association « Pour une Afrique qui bouge », membre de l'association Eaux Vives Loire Bretagne, concernant le projet Kataba 1 – phase 2. Le versement du solde sera effectué, après achèvement de l'opération, sous réserve de la transmission d'un rapport technique et financier, incluant un relevé des dépenses liées au projet.**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

La délibération n°107B20210415 du Bureau Communautaire du 15 avril 2021 est abrogée.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Philippe MOREL expose :

HABITER MIEUX – VOLET ENERGIE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES DE LOGEMENTS RENOVES

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014/2020, la Communauté de communes du Pays d'Ancenis a mis en place en 2014 un Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique « Habiter Mieux en pays d'Ancenis », pour une période de 4 ans. Ce premier programme ayant obtenu des résultats très satisfaisants et les besoins en amélioration énergétique demeurant sur le territoire, la COMPA a reconduit le dispositif sur 2019-2021.

Comme précédemment, cette opération a pour objectif d'accompagner les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs dans la rénovation thermique de leur logement.

Le territoire a choisi d'intervenir dans ce programme à deux niveaux : en finançant la prestation de la société Soliha qui accompagne et suit les dossiers des ménages, et en participant au financement des travaux prescrits.

Dans ce cadre, la COMPA s'engage à compléter l'aide financière octroyée par l'ANAH en attribuant une subvention d'aide aux travaux dont le montant est modulé en fonction du niveau de ressources des ménages :

- 500 € pour les propriétaires occupants aux ressources « modestes »
- 1 000 € pour les propriétaires occupants aux ressources « très modestes »
- 500 € pour les propriétaires bailleurs.

Elle sera versée sous réserve que les travaux aient été réalisés et que l'ANAH ait procédé au paiement.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 prévoyant la mise en place du second Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux en Pays d'Ancenis », la signature d'une convention entre l'ANAH et la COMPA et l'attribution par la COMPA d'une subvention d'aide aux travaux aux ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique dans le cadre de ce programme.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT que le dossier de travaux de rénovation thermique déposé par le ménage répond aux critères du programme « Habiter Mieux en Pays d'Ancenis ».

CONSIDERANT que ce même dossier a reçu l'agrément de l'ANAH en 2021.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

A l'unanimité, le Bureau :

- attribue une subvention au ménage¹ ci-dessous pour un montant total de 1 000 € :

1	J.....	Q..... et T.....	LOIREAUXENCE	1 000 €
---	--------	------------------	--------------	---------

- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZONES D'ACTIVITES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

ACQUISITIONS FONCIERES

ZONE D'ACTIVITES DU CROISSEL – VALLONS-DE-L'ERDRE : ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A MONSIEUR CADET CHRISTIAN

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités du Croissel à Vallons-de-l'Erdre (Saint-Mars-la-Jaille), la COMPA souhaite acquérir les parcelles cadastrées ZO 92 (5 460 m²) et ZO 93 (8 960 m²) représentant une surface totale de 14 420 m² et appartenant à Monsieur Christian CADET.

Un accord a été trouvé pour un prix forfaitaire de 70 038,75 € calculé sur la base de 4,75 € le m² pour une surface de 14 745 m² correspondant à une attestation notariale du 7 avril 1999 fournie par le vendeur.

Monsieur Christian CADET s'est engagé à retirer, préalablement à la signature de l'acte authentique, tous les matériaux contenant de l'amiante encore présents sur le site. Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant la signature de l'acte authentique.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 13 avril 2022.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

¹ Les données à caractère personnel des ménages auxquels ont été attribuées les subventions ont été anonymisées conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A l'unanimité, le Bureau :

- décide d'acquérir les parcelles ZO 92 (5 460 m²) et ZO 93 (8 960 m²) représentant une surface totale de 14 420 m², situées dans la zone d'activités du Croissel à Vallons-de-l'Erdre (Saint-Mars-la-Jaille) et appartenant à Monsieur Christian CADET au prix forfaitaire de 70 038,75 €,

- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la COMPA.

Cette vente sera réalisée en franchise de TVA.

La signature de l'acte authentique interviendra après un état des lieux contradictoire du site vérifiant le retrait, par le vendeur, des matériaux contenant de l'amiante.

Les frais d'acte seront à la charge de la COMPA.

ZONE D'ACTIVITES DE LA CORNILLETRIE – JOUE-SUR-ERDRE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de la Cornilletrie, commune de Joué-sur-Erdre, la COMPA souhaite acquérir une partie de la parcelle YE 159, classée en zone Ueb et N, représentant une surface de 22 419 m² environ et appartenant à la commune de Joué-sur-Erdre.

Il est proposé un prix d'acquisition de 4 € le m² pour les parties classées en zone Ueb et 0,30 € le m² pour la partie classée en zone N, soit :

Parcelle	Zonage	Surface Approximative	Prix proposé	TOTAL
YE 159	Ueb	12 467 m ²	4 € / m ²	49 868,00 €
	N	9 952 m ²	0,30 € / m ²	2 985,60 €
TOTAL		22 419 m²		52 853,60 €

Les opérations cadastrales sont en cours et seront susceptibles de modifier à la marge ces surfaces.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 13 avril 2022.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

A l'unanimité, le Bureau :

- décide d'acquérir une partie de la parcelle YE 159, classée en zone Ueb et N, représentant une surface de 22 419 m² environ et appartenant à la commune de Joué-sur-Erdre, au prix de 4 € le m² pour les parties zonées Ueb (12 467 m² environ) et 0,30 € le m² pour les parties zonées N (9 952 m² environ),

- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la COMPA.

Cette vente est dispensée de TVA.

COMMERCIALISATIONS

ZONE D'ACTIVITES DE LA FERTE – LOIREAUXENCE

1) VENTE A LA SARL BH CONSTRUCTION

La SARL BH CONSTRUCTION, maçonnerie générale et gros œuvre, est domiciliée à l'adresse de son gérant, Monsieur Ludovic BORÉ, à Loireauxence.

Pour permettre son développement, la société souhaite acquérir une partie de la parcelle AC 29 représentant une surface de 2 954 m² environ, située dans la zone d'activités de la Ferté à Loireauxence. Elle souhaite y construire un entrepôt de 240 m² et une plateforme de stockage extérieure de 1 000 m².

Les terrains de la zone d'activités de la Ferté sont commercialisés au prix de 7,50 € HT le m². Les opérations cadastrales sont en cours et pourront modifier à la marge la surface vendue.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.
- VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des collectivités locales et de leurs groupements.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 21 juin 2022.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 12 octobre 2021 au prix de 7,50 € HT/m².

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide la vente d'une partie de la parcelle AC 29 représentant une surface de 2 954 m² environ, située dans la zone d'activités de la Ferté à Loireauxence, au prix de 7,50 € HT le m², au profit de la SARL BH CONSTRUCTION ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la SARL BH CONSTRUCTION ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

2) VENTE A LA SARL COUVERTURE CLEMENCEAU

La SARL Couverture CLEMENCEAU, rénovation et réparation de toitures, occupe en location un bâtiment dans la zone d'activités de la Ferté à Loireauxence.

Son gérant, Monsieur Jérôme CLEMENCEAU, souhaite disposer d'un espace de stockage supplémentaire.

Ainsi, il souhaite acquérir une partie de la parcelle AC 29 représentant une surface de 400 m² environ, contigüe au site actuel de son entreprise dans la zone d'activités de la Ferté.

Les terrains de la zone d'activités de la Ferté sont commercialisés au prix de 7,50 € HT le m².

Les opérations cadastrales sont en cours et pourront modifier à la marge la surface vendue.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.
- VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des collectivités locales et de leurs groupements.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 21 juin 2022.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 12 octobre 2021 au prix de 7,50 € HT/m².

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide la vente d'une partie de la parcelle AC 29, représentant une surface de 400 m² environ, située dans la zone d'activités de la Ferté à Loireauxence, au prix de 7.50 € HT le m², au profit de la SARL COUVERTURE CLEMENCEAU ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la SARL COUVERTURE CLEMENCEAU ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

GENS DU VOYAGE

Monsieur Philippe MOREL expose :

AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE – ANCENIS-SAINT-GEREON : ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A MADAME DELAUNAY JOSIANE

Dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2018-2024, la COMPA est tenu d'aménager une aire de grand passage pérenne à destination des gens du voyage. Cet équipement est destiné à l'accueil de grands rassemblements familiaux comprenant entre 50 et 200 caravanes pour un séjour temporaire de 1 à 4 semaines sur une période généralement située entre mars et octobre.

L'aménagement d'une aire est cadré par un décret qui prévoit notamment la mise en œuvre d'un terrain d'une surface suffisante avec des caractéristiques techniques appropriées (absence de dénivelé, proximité des réseaux routiers, stabilisation des sols, espace carrossable). Des équipements sont aussi prévus (notamment la viabilisation, l'éclairage, un espace de collecte des déchets...).

A ce titre la COMPA souhaite se rendre propriétaire du bien cadastré ZH 55 d'une surface de 31 660 m², situé sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, appartenant à Madame DELAUNAY Josiane.

Un accord a été trouvé sur la base de 3 € le m².

Par ailleurs, une indemnité d'éviction sera versée à l'exploitant en place et fera l'objet d'une délibération spécifique lors de ce Bureau communautaire.

Le montant de l'opération -acquisition, viabilisation et équipement- a été estimé à 300 000 €.

- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté qui modifie l'article 2 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- VU le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage.
- VU la circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage.
- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant adoption du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) de Loire Atlantique qui guide la mise en œuvre de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du territoire en date du 31 mai 2022.

CONSIDERANT que le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) de Loire-Atlantique indique qu'au regard des besoins, la Communauté de communes du Pays d'Ancenis doit également maintenir une aire de grand passage sur son territoire.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

Mireille LOIRAT souhaite savoir si d'autres terrains ont été proposée à l'exploitant.

Philippe MOREL répond que plusieurs pistes ont été présentées. Les discussions avec l'exploitant sont en cours et n'ont pas encore abouti.

Rémy ORHON indique qu'une rencontre a eu lieu entre l'exploitant et les élus de Ancenis-Saint-Géréon. Plusieurs sites ont été évoqués, notamment sur la zone de la Roche à Mésanger et sur celle de l'Aéropôle. Il lui semble important d'apporter une réponse particulière à cet exploitant.

Jean-Pierre BELLEIL répond que la Chambre d'Agriculture est associée à cette démarche dans l'objectif de trouver des terrains de remplacement.

En réponse à l'intervention de Rémy ORHON, Monsieur le Président indique que le maintien d'une activité agricole nécessite une attention particulière mais il souligne la nécessité de trouver un compromis permettant l'aménagement d'une aire de grand passage imposée par la loi.

Eric LUCAS souhaite savoir si le terrain sera enherbé ou stabilisé.
Il est répondu qu'il sera enherbé.

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide l'acquisition de la parcelle ZH 55 d'une surface de 31 660 m² environ au prix de 3 € le m²,**
- **demande à bénéficier de l'exonération des droits d'enregistrement en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,**
- **note que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la collectivité,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la COMPA.**

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION/DEBAT

POLITIQUES TERRITORIALES

Monsieur Maxime POUPART expose :

PROGRAMME LEADER 2023-2027

En 2014, le Pays d'Ancenis était éligible et candidatait pour la 1^{ère} fois au dispositif LEADER (*Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale*), volet territorial du Programme de Développement Rural Régional financé par le FEADER (*Fonds Européen Agricole de Développement Rural*).

Doté de plus de 1,4 million d'euros, ce fonds a permis de soutenir plus d'une trentaine d'actions sur le territoire, sur la période 2014-2022 – transition comprise.

Lors de la session du 25 février 2022, la Commission Permanente du Conseil régional des Pays de la Loire a validé le cahier des charges pour l'approche territoriale des nouveaux fonds européens dont elle est Autorité de Gestion.

Tel qu'indiqué dans ce cahier des charges, les approches territoriales reposent sur :

- Une stratégie de développement intégrée,
- Une implication des acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies.

La stratégie LEADER doit s'inscrire dans l'objectif spécifique « Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durables » du Plan Stratégique National 2023-2027.

Elle doit reposer sur un diagnostic, une analyse des forces et contraintes du territoire, l'identification d'enjeux et de priorités et être déclinée en un programme d'actions. En outre, la stratégie doit prendre en compte toutes les dimensions du développement durable, s'articuler avec les politiques publiques menées sur le territoire et reposer sur un partenariat public/privé.

L'enveloppe régionale dédiée au dispositif sera de 29 millions d'euros. Mais l'enveloppe potentiellement disponible pour le Pays d'Ancenis n'est pas connue. Elle dépendra du nombre de candidats retenus au niveau régional (sur la programmation 2014-2020, il existe 27 GAL en région Pays-de-la-Loire).

Les candidatures doivent être déposées pour le 30 septembre 2022 et doivent être composées de :

- La zone géographique et la population concernée,
- Les modalités de participation des acteurs locaux à l'élaboration de la stratégie,
- Eventuellement un bilan qualitatif des actions menées au titre du programme 2014-2020,
- Un diagnostic avec une analyse de type AFOM,
- Une stratégie de développement territorial intégré structurée par des priorités ciblées et des valeurs cibles mesurables pour les résultats,
- Un plan d'actions LEADER avec appui sur la fiche action annexée,
- Un exposé des moyens humains dédiés complété des fiches de poste de l'équipe technique du GAL et un exposé des dispositions prises en matière de gestion, de suivi et d'évaluation attestant la capacité du groupe d'action locale à mettre en œuvre cette stratégie,
- Un plan de financement,
- Les modalités de gouvernance et notamment la composition du comité de programmation.

Le bureau d'études AUXILIA accompagne la COMPA dans l'élaboration de cette candidature 2023-2027.

A la suite de la présentation du programme Leader par Maxime POUPART, Rémy ORHON souhaite savoir si les collectivités territoriales peuvent également présenter une candidature.

Maxime POUPART répond que les collectivités ne sont pas exclues du dispositif.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

PRIX DE CESSION DES TERRAINS A BATIR DES ZONES D'ACTIVITES DU PAYS D'ANCENIS : REEVALUATION ET HARMONISATION

Les prix de vente des terrains à bâtir situés dans les zones d'activités économiques intercommunales n'ont pas évolué depuis plusieurs années.

Par ailleurs, la COMPA assure la commercialisation des zones d'activités économiques communales, transférées dans le cadre de la loi NOTRe, aux prix pratiqués initialement par les communes.

Cette situation entraîne :

- Une disparité des prix de vente sur le territoire,
- Des prix de cession des terrains inférieurs aux prix de revient et aux prix du marché,
- Une absence d'incitation à l'optimisation de la consommation foncière.

Afin d'équilibrer les bilans financiers des zones d'activités économiques et d'harmoniser les prix de cession des terrains, il devient nécessaire de valoriser au mieux le foncier du territoire.

Il sera proposé au Conseil Communautaire, lors de sa séance du 13 octobre 2022, d'approuver les prix suivants, déterminés suivant la situation géographique des terrains :

- ⇒ Pôle central (Ancenis-Saint-Géréon – Mésanger) : 35 € HT / m²
Sauf terrains ZAE de l'Aéropôle situés en façade : 40 € HT / m²
- ⇒ Reste du territoire : 25 € HT / m²
Sauf les ZAE du Cellier : 45 € HT / m²

Ces nouveaux tarifs prendront effet lorsque la délibération du Conseil Communautaire aura acquis son caractère exécutoire. Les ventes déjà validées par une délibération du Bureau ne seront pas impactées par cette évolution.

Après la présentation de Jean-Pierre BELLEIL, Philippe MOREL suggère de fixer le prix de vente des terrains situés sur la zone de l'Aéropole à 45 € HT, du fait d'une attractivité comparable entre Le Cellier et Ancenis-Saint-Géréon.

Jean-Pierre BELLEIL répond que la pression foncière est plus élevée sur les communes en périphérie de l'agglomération nantaise. Il indique que ces prix ne sont pas encore fixés définitivement et pourront faire l'objet d'un nouvel examen en commission avant passage au Conseil Communautaire du 13 octobre prochain.

ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES : INVENTAIRE OBLIGATOIRE

La loi Climat et résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) impose aux intercommunalités d'établir un inventaire précis des zones d'activités économiques sous un certain délai.

L'article L318-8-2 du Code de l'Urbanisme dispose que l'inventaire comportera, pour chaque zone d'activités économiques :

- 1° **Un état parcellaire** des unités foncières composant la zone d'activités économiques, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- 2° **L'identification des occupants de la zone d'activités économiques ;**
- 3° **Le taux de vacance** de la zone d'activités économiques, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activités au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du Code Général des Impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

La collectivité devra consulter, selon une forme qu'elle détermine, les propriétaires et occupants des zones d'activités économiques pendant une période de trente jours. Après ce délai, l'organe délibérant intercommunal arrêtera un inventaire des zones d'activités économiques.

Cet inventaire devra être réactualisé au moins tous les six ans selon la même procédure et selon la même forme.

L'engagement de la procédure d'inventaire doit être réalisé avant le 21 août 2022.

L'inventaire devra être finalisé au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la date de début de l'inventaire.

GESTION DES DECHETS

Monsieur Rémy ORHON expose :

DECHETERIES : HORAIRES D'OUVERTURE EN PERIODE DE CANICULE

Afin que les personnels et les habitants ne subissent pas des températures non compatibles avec la santé, une adaptation des consignes de sécurité et des horaires d'ouverture des déchèteries est proposée lors des épisodes caniculaires.

En effet, à l'instar d'autres métiers extérieurs, la Plan National Canicule (PNC) prévoit un Système d'Alerte Canicule Santé (SACS) du 1^{er} juin au 15 septembre.

L'activation des niveaux du PNC est conditionnée par l'atteinte ou le dépassement simultané des seuils d'alerte départementaux associés aux indices biométéorologiques (IBM) minimum et maximum. Les niveaux du plan s'articulent avec les quatre couleurs de vigilance météorologique :

Carte de vigilance Météo France	Niveaux du plan
Vert	Niveau 1 'veille saisonnière' - correspond au niveau de vigilance verte canicule de la carte de vigilance de Météo-France.
Jaune	Niveau 2 'avertissement chaleur' - correspond au niveau de vigilance jaune canicule en cas de pic de chaleur temporaire sur un ou deux jours, de période de fortes chaleurs sans atteindre les seuils d'alerte ou de probabilité importante de passage en vigilance orange canicule dans les jours qui suivent.
Orange	Niveau 3 'alerte canicule' - déclenché par les préfets de département, en lien avec les Agences régionales de santé, sur la base du passage en vigilance orange canicule.
Rouge	Niveau 4 - 'mobilisation maximale' - correspond au passage en vigilance rouge canicule en cas de canicule avérée d'intensité exceptionnelle, avec ou pas apparition d'effets collatéraux majeurs dans des secteurs d'importance vitale (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, etc.).

En cas d'atteinte du niveau 2 du SACS, un rappel de la conduite à tenir sera effectué auprès des agents d'accueil des déchèteries par leur employeur.

En cas d'atteinte du niveau 3 du SACS, la société prestataire des déchèteries du Pays d'Anenis informera la COMPA, les agents d'accueil concernés et les usagers, par voie d'affichage à l'entrée des déchèteries. Dès le lendemain, les horaires d'ouverture au public des déchèteries seront modifiés.

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		DIMANCHE		Temps d'ouverture période de canicule	temps d'ouverture planning classique
	Habituel	Canicule	Habituel	Canicule	Habituel	Canicule	Habituel	Canicule	Habituel	Canicule	Habituel	Canicule	Habituel	Canicule		
VARADES	9h-12h30	7h-13h			9h-12h30 / 14h-17h45	7h-13h			9h-12h30 / 14h-17h45	7h-13h	9h-12h30 / 14h-17h45	7h-13h			24	25,25
LIGNE	9h-12h30 / 14h-17h45	7h-13h			9h-12h30 / 14h-17h45	7h-13h			14h-17h45	7h-13h	9h-12h30 / 14h-17h45	7h-13h			24	25,5
MESANGER	13h45-18h	7h-13h	13h45-18h	7h-13h	9h-12h30 / 13h45-18h	7h-13h	13h45-18h	7h-13h	9h-12h30 / 13h45-18h	7h-13h	9h-12h30 / 13h45-18h	7h-13h			36	36
RIAILLE	14h-17h45	8h-12h	9h-12h30	8h-12h	14h-17h45	8h-12h			14h-17h45	8h-13h	9h-12h30 / 14h-17h45	8h-13h			22	22
SAINT MARS	9h-12h30	8h-12h			14h-17h45	8h-12h	14h-17h45	8h-12h	14h-17h45	8h-13h	9h-12h30 / 14h-17h45	8h-13h			22	22
															128	130,75

Le retour aux horaires habituels interviendra le jour suivant l'annonce de levée de l'alerte de niveau 3.

Il est proposé de mettre en place ce protocole pour la période allant du 1^{er} juillet au 15 septembre 2022 et de le renouveler chaque année, du 1^{er} juin au 15 septembre.

Aucun sujet ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h15.